Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 décembre 2022

PRÉSENTS : GODFRIAUX J., Bourgmestre-Président;
DE BROUWER V., FLABAT A., RIGO E., DAMS J., Echevins;
BIDOUL V., Présidente du CPAS;
JANDRAIN M., ALDRIC J-M., HEMPTINNE M., MARCHAND L., SEVERIN D., ALDRIC J., PEETERS F., GREDE P., Conseillers communaux;
THIBEAUX S., Directrice générale;

EXCUSÉ(S) : ANTOINE A., CAMBRON C., DARDENNE M., NOËL J., HERION G., COLON E., DRAUX V., Conseillers communaux;

Le Président ouvre la séance à 19h30.

SÉANCE PUBLIQUE

FINANCES

1. Budget communal - Exercice 2022 - Services ordinaire et extraordinaire - Modification budgétaire n°2 - Approbation - Information - -2.073.521.1 / ju

Conformément à l'article 4 du Règlement Général de la Comptabilité Communale (R.G.C.C.), le Collège communal informe le Conseil du fait que la modification budgétaire n°2 (services ordinaire et extraordinaire) de l'exercice 2022 arrêtée par le Conseil Communal en sa séance du 27 septembre et parvenue complétée à l'autorité de tutelle le 11 octobre 2022, est approuvée comme suit par Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville :

SERVICE ORDINAIRE

1. Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	13 140 136,09	Résultats :	37 976,69
	Dépenses	13 102 160,20		
Exercices antérieurs	Recettes	841 362,92	Résultats :	584 601,02
	Dépenses	256 761,90		
Prélèvements	Recettes	620 078,48	Résultats :	-206 169,52
	Dépenses	826 248,00		
Global	Recettes	14 601 578,29	Résultats :	416 408,19
	Dépenses	14 185 170,10		

2. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :
- Provisions : 250 000,00 € (*)
- Fonds de réserve : 1 150 000,00 € (*)

(*) : Compte tenu des résultats du compte 2019. En attente de l'examen du compte 2020 voté ce 03 novembre 2022.

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1. Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	8 779 595,57	Résultats :	1 729 423,57
	Dépenses	7 050 172,00		
Exercices antérieurs	Recettes	160 888,00	Résultats :	-2 366 853,87
	Dépenses	2 527 741,87		
Prélèvements	Recettes	3 872 460,85	Résultats :	637 430,30
	Dépenses	3 235 030,55		
Global	Recettes	12 812 944,42	Résultats :	0,00
	Dépenses	12 812 944,42		

2. Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires :
- Fonds de réserve extraordinaire : 1 163 601,08 € (*)
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 – 2016 : 0,00 € (*)
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 – 2018 : 0,00 € (*)
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019 – 2021 : 13 333,68 (*)
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2022 - 2024 : 637 204,32 € (*)

(*) : Compte tenu des résultats du compte 2019. En attente de l'examen du compte 2020 voté ce 03 novembre 2022.

PREND ACTE

2. Redevance pour les repas chauds délivrés aux élèves des écoles communales - Exercices 2022 à 2025 inclus - Règlement - Approbation - Information - - 1.851.121.72 / ju

Conformément à l'article 4 du Règlement Général de la Comptabilité Communale (R.G.C.C.), le Collège communal informe le Conseil du fait que le règlement-redevance relatif à la redevance pour les repas chauds délivrés aux élèves des écoles communales pour les exercices 2022 à 2025 inclus, arrêté par le Conseil Communal du 27 septembre 2022, a été approuvé par Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville en date du 28 octobre 2022.

PREND ACTE

3. Centre Public d'Action Sociale - Comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021 - Expiration du délai de Tutelle - Information - -1.842.073.521.8 / ju

Le Collège communal informe le Conseil qu'à défaut de décision endéans le délai légal de tutelle, la délibération relative aux comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021 du Centre Public d'Action Social votée en séance du 19 octobre 2022 et reçue à l'Administration le 24 octobre 2022, est devenue pleinement exécutoire.

PREND ACTE

4. Centre Public d'Action Sociale - Modification budgétaire n°1 - Exercice 2022 - Expiration du délai de Tutelle - Information - -1.842.073.521.5 / ju

Le Collège communal informe le Conseil qu'à défaut de décision endéans le délai légal de tutelle, la délibération relative à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022 du Centre Public d'Action Social votée en séance du 19 octobre 2022 et reçue à l'Administration le 24 octobre 2022, est devenue pleinement exécutoire.

PREND ACTE

5. Centre Public d'Action Sociale - Exercice 2023 - Budget (Services ordinaire et extraordinaire) - Approbation - Décision - -1.842.073.521.1 / ju

- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, tel que modifié ;
- Considérant le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2023 (services ordinaire et extraordinaire) arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 07 décembre 2022 et reçu à l'Administration communale, en date du 08 décembre 2022 ;
- Vu l'article 88 de la loi organique des Centres Publics d'Aide Sociale du 08 juillet 1976, modifiée par la loi du 12 janvier 1993, le décret du 06 avril 1995 et par le décret wallon du 02 avril 1998 ;
- Vu les recommandations émises par la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2023 ;
- Considérant l'avis de concertation entre la Commune et le Centre Public d'Action Sociale du 22 novembre 2022 ;
- Considérant que la dotation communale s'élève, pour l'exercice 2023, à 898.027,98 € ;
- Considérant que le dossier a été transmis à Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière, en date du 09 décembre 2022 ;
- Considérant l'avis favorable n°SDW22/264 du 09/12/2022 de Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière ;
- Entendu la présentation de Madame Véronique BIDOUL, Présidente du Centre Public d'Action Sociale ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE par 11 voix POUR (ALDRIC J., BIDOUL V., DAMS J., DE BROUWER V., FLABAT A., GODFRIAUX J., GREDE P., HEMPTINNE M., MARCHAND L., RIGO E., SEVERIN D.) et 3 abstention(s) (ALDRIC J-M., JANDRAIN M., PEETERS F.) :

Article 1er : d'approuver le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2023, service ordinaire, aux montants repris ci-après :

Recettes	Dépenses	Résultat
9.523.764,33 €	9.523.764,33 €	0,00 €

Article 2 : d'approuver le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2023, service extraordinaire, aux montants repris ci-après :

Recettes	Dépenses	Résultat
330.000,00 €	330.000,00 €	0,00 €

Article 3 : de transmettre la présente délibération à :

- Madame Véronique BIDOUL, Présidente du Centre Public de l'Action Sociale,
- Monsieur Pascal SOMVILLE, Directeur général du Centre Public d'Action Sociale,
- Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière.

---

6. Budget communal - Exercice 2023 - Subventions communales directes et indirectes - Fixation - Proposition - Décision - -2.078.51 / bm

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement sa 3ième partie, Livre III, Titre III, relative à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et provinces ;
- Vu la circulaire du 14 février 2008 (MB du 18 mars 2008) relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
- Vu les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2022 de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement et des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2023 ;
- Considérant la délibération du Conseil communal du 29 septembre 1998, fixant les conditions dans lesquelles les associations, œuvres, sociétés et groupements locaux peuvent solliciter un subside sur les fonds communaux, prise pour information par la Députation Permanente de la Province du Brabant wallon le 29 octobre 1998 (réf : EO630/98-1540/550.0/25.084) ;
- Considérant la délibération du Conseil communal du 24 juin 2000, modifiant les articles 2 et 3 de la délibération du 29 septembre 1998, prise pour information par la Province du Brabant wallon et le Ministère des Affaires Intérieures et de la fonction publique, respectivement les 08 août et 18 août 2000 ;
- Considérant que tous les groupements et associations, qu'ils soient sportifs, culturels, de loisirs, de soins,..., permettent à tout un chacun de s'émanciper individuellement et de s'épanouir collectivement, et que dans le cadre de leurs activités, ces groupements et associations contribuent à œuvrer pour l'intérêt général ;
- Considérant que les infrastructures communales (Centre sportif, Foyer culturel, maison des associations, Kibboutz,..) permettent d'abriter ces associations et de consolider l'existence de ces nombreuses associations et d'offrir, de ce fait, un large éventail d'activités pour les citoyens de la commune ;
- Considérant que les groupements et associations ayant bénéficié d'un subside direct en 2022, ont justifié de l'utilisation du subside reçu (délibération du Conseil communal du 18 août 2022 relative à la vérification des justificatifs des subventions communales), et que partant, elles sont dans les conditions d'octroi de toute nouvelle subvention ;
- Considérant toutes les demandes de subside reçues ;
- Considérant que les finances communales et l'autonomie communale permettent d'octroyer un subside aux divers groupements et associations qui en ont fait la demande ;
- Considérant que dans l'intérêt général, la commune se doit d'encourager l'ensemble

des acteurs de la vie associative en vue d'un objectif de réussite ;
- Considérant qu'il y a lieu de faire la distinction entre les subventions directes et subventions indirectes ;
- Considérant qu'un crédit budgétaire de 10.000,00€ a été prévu en modification budgétaire n°3 du budget 2022 à l'article 7632/332/02 ;
- Vu que l'avis de légalité de Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière, a été sollicité,
- Considérant l'avis favorable n° SDW22/265 transmis par Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière, le 12 décembre 2022;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : de marquer son accord sur l'inscription au budget ordinaire de l'exercice 2023 sous réserve de l'approbation des autorités de Tutelle, des montants des subsides directs qui seront accordés aux associations reprises ci-dessous, à savoir :

Dénomination de l'association	Type association	Statut	Montant
520/332/02			
Agence de Développement Local		ASBL	**60.000,00 €**
6211/321/01			
Service de remplacement agricole de l'Est du B-W	Groupement d'agricole	ASBL	**250,00 €**
6212/321/01			
Éleveurs et détenteurs de bétail JODOIGNE-PERWEZ	Groupement d'éleveurs	ASBL	**500,00 €**
7225/332/02			
Anim'Mômes		ASBL	**95.000,00 €**
761/332/02			
Unité Jean XXIII Malèves	Mouvement de jeunesse	Association de fait	1.250,00 €
Jeunesse Laïque de Perwez	Education permanente	Association de fait	150,00 €
Club des Jeunes Thorembais-Les-Béguines	Mouvement de jeunesse	ASBL	500,00 €
TOTAL ARTICLE 761/332/02			**1.900,00 €**
762/332/02			
A.C.R.F. Perwez	Education permanente	Association de fait	150,00 €
Cecipho Cercle Ciné Photo	Groupement culturel/loisirs	Association de fait	1.000,00 €
L'Amicale Philatélique de Perwez et Environs	Groupement culturel/loisirs	Association de fait	150,00 €
Club de danse Phénoména	Groupement culturel	ASBL	2.000,00 €
Cercle Historique "Le Souvenir Perwézien"	Groupement culturel/histoire	Association de fait	400,00 €
Centre d'expression et de créativité de Perwez	Groupement artistique	ASBL	2.000,00 €
Refrains de l'Amitié	Groupement de loisirs	Association de fait	400,00 €
Chorale des Enfants de Th-S-T	Groupement de loisirs	Association de fait	250,00 €
Cercle des peintres de l'Amitié de Perwez	Groupement de loisirs	ASBL	150,00 €

Chorale des Jeunes de Th-S-T	Groupement de loisirs	Association de fait	150,00 €
Mouvement Dynastique	Groupement patriotique	Association de fait	150,00 €
Musée du souvenir 40-45	Groupement patriotique/culturel	Association de fait	1.000,00 €
Gilles et Paysannes de Perwez	Groupement de loisirs	Association de fait	1.000,00 €
Groupement d'activités paroissiales de Thorembais	Groupement culturel	Association de fait	250,00 €
Eagle Star Dancers	Groupement de loisirs	ASBL	150,00 €
Orbais-Ki-Bouge	Groupement culturel	ASBL	700,00 €
Comité de Jausselette	Groupement social	Association de fait	250,00 €
Vitaly Production	Groupement culturel	Association de fait	500,00 €
La Bonne Entente	Groupement culturel	ASBL	500,00 €
Les Royales Marionnettes	Groupement de loisirs	ASBL	500,00 €
La Contrée	Groupement social	ASBL	150,00 €
Musique dans L'R	Groupement culturel	ASBL	150,00 €
Local Colombophile Unique	Groupement culturel	Association de fait	450,00 €
Le 15 Août – Comité des fêtes	Groupement culturel	ASBL	500,00 €
Up Radio	Groupement culturel	ASBL	500,00 €
Les Sauverdias d'Avource	Groupement culturel	Association de fait	150,00 €
La Leçon Verte	Groupement social	ASBL	150,00 €
Soleil d'Argile	Groupement culturel	ASBL	150,00 €
Plumes d'eaux	Groupement social	ASBL	150,00 €
Les Mouchons do vevy	Groupement culturel	Association de fait	150,00 €
TOTAL ARTICLE 762/332/02			**14.150,00 €**
7622/332/02			
Foyer Culturel	Groupement culturel	ASBL	**110.550,00 €**
7625/332/02			
Comité de jumelage Perwez/Kaysersberg	Groupement culturel	ASBL	**1.500,00 €**
7626/332/02			
Jumelage Orbais-lez-Perwez / Orbais-l'-Abbaye	Groupement social	Association de fait	**1.500,00 €**
7627/332/02			
Plaine de vacances	Groupement social	ASBL	**13.000,00 €**
764/332/02			
R.F.C. Perwez	Groupement sportif	ASBL	2.000,00 €
Volley Club de Perwez	Groupement sportif	Association de fait	2.000,00 €
Tennis de Table de Perwez	Groupement sportif	Association de fait	3.000,00 €
Jaguar Hockey Club Perwez	Groupement sportif	Association de fait	12.500,00 €
Judo Club Thorembais	Groupement sportif	Association de fait	1.000,00 €
Respiration Relaxation Club	Groupement sportif	Association de fait	150,00 €
Tennis Club Perwez	Groupement sportif	ASBL	500,00 €
Perwez cycliste	Groupement sportif	Association de fait	1.000,00 €
Les Fous du Volant	Groupement sportif	Association de fait	250,00 €
Cyclo Club Perwez	Groupement sportif	Association de fait	250,00 €
Volley Club Eagles	Groupement sportif	ASBL	2.000,00 €
Handball Club de Perwez	Groupement sportif	ASBL	750,00 €
Beach Soccer de Perwez	Groupement sportif	ASBL	750,00 €
Popeye Fitness Club	Groupement sportif	Association de fait	150,00 €
Darts Club Bull-Eye	Groupement sportif	ASBL	150,00 €

Le Warché	Groupement sportif	ASBL	150,00 €
MTB Team Spirit	Groupement sportif	ASBL	150,00 €
Equi Grandi	Groupement sportif	ASBL	150,00 €
Eneosport Perwez	Groupement sportif	Association de fait	150,00 €
TOTAL ARTICLE 764/332/02			**27.050,00 €**
767/332/02			
Le Grimoire d'Eole	Groupement culturel	ASBL	**23.000,00 €**
832/332/02			
Comité du Carnaval de Perwez	Groupement folklorique	ASBL	**3.500,00 €**
834/332/02			
Un junior pour un Sénior	Aide aux personnes âgées	ASBL	4.000,00 €
ENEO	Aide aux personnes âgées	Association de fait	1.000,00 €
Les Séniors consultants de Perwez	Aide aux personnes âgées	Association de fait	500,00 €
TOTAL ARTICLE 834/332/02			**5.500,00 €**
8441/332/02			
Crèche les Oisillons	Crèche	ASBL	**3.000,00 €**
8443/332/02			
Centre Régional de la famille et de l'enfance	Crèche	ASBL	**3.000,00 €**
871/332/02			
Comité TELEVIE Perwez	Association de soins	ASBL	1.500,00 €
DOMUS a.s.b.l. soins paliatifs	Association de soins	ASBL	300,00 €
Opération 11.11.11 Comité Local	Association de soins	Association de fait	300,00 €
Cap 48	Association de soins	ASBL	300,00 €
Coordination d'Aide à Domicile (Ancien CCMSEB)	Association de soins	ASBL	1.250,00 €
Croix Rouge section de Perwez	Association de soins	ASBL	500,00 €
TOTAL ARTICLE 871/332/02			**4.150,00 €**
TOTAL GENERAL SUBSIDES			**367.550,00 €**

Article 2 : de marquer son accord, pour octroyer des subsides indirects aux associations qui organisent ponctuellement ou annuellement des activités culturelles, sportives, sociales ou autres, à savoir :

Associations et description des activités	Subsides indirects classiques	Mise à disposition d'une salle communale gratuite (hors Perwex)	TOTAL
Agence de Développement Local		100,00 €	**100,00 €**
Service de remplacement agricole de l'Est du B-W		100,00 €	**100,00 €**
Éleveurs et détenteurs de bétail JODOIGNE-PERWEZ	375,00 €	100,00 €	**475,00 €**
Anim'Mômes		100,00 €	**100,00 €**

Patro Saint Martin à Perwez	+/- 3.500,00 €	100,00 €	**3.600,00 €**
Unité Jean XXIII Malèves	1.500,00 €	100,00 €	**1.600,00 €**
Jeunesse Laïque de Perwez		100,00 €	**100,00 €**
Club des Jeunes Thorembais-Les-Béguines	250,00 €	100,00 €	**350,00 €**
A.C.R.F. Perwez		100,00 €	**100,00 €**
Association Laïque de Perwez et Incourt		100,00 €	**100,00 €**
Cecipho Cercle Ciné Photo		100,00 €	**100,00 €**
L'Amicale Philatélique de Perwez et Environs		100,00 €	**100,00 €**
Club de danse Phénoména		100,00 €	**100,00 €**
Cercle Historique "Le Souvenir Perwézien"		100,00 €	**100,00 €**
Centre d'expression et de créativité de Perwez		100,00 €	**100,00 €**
Refrains de l'Amitié		100,00 €	**100,00 €**
Chorale des Enfants de Th-S-T		100,00 €	**100,00 €**
Cercle des peintres de l'Amitié de Perwez		100,00 €	**100,00 €**
Chorale des Jeunes de Th-S-T		100,00 €	**100,00 €**
Mouvement Dynastique		100,00 €	**100,00 €**
Musée du souvenir 40-45	1.125,00 €	100,00 €	**1.225,00 €**
Gilles et Paysannes de Perwez		100,00 €	**100,00 €**
Groupement d'activités paroissiales de Thorembais	960,00 €	100,00 €	**1.060,00 €**
Eagle Star Dancers		100,00 €	**100,00 €**
Orbais-Ki-Bouge		100,00 €	**100,00 €**
Comité de Jausselette		100,00 €	**100,00 €**
Vitaly Production		100,00 €	**100,00 €**
La Bonne Entente		100,00 €	**100,00 €**
Les Royales Marionnettes		100,00 €	**100,00 €**
La Contrée	250,00 €	100,00 €	**350,00 €**
Musique dans L'R		100,00 €	**100,00 €**
Local Colombophile Unique		100,00 €	**100,00 €**
Le 15 Août – Comité des fêtes		100,00 €	**100,00 €**
Up Radio		100,00 €	**100,00 €**
Les Sauverdias d'Avource		100,00 €	**100,00 €**
La Leçon Verte		100,00 €	**100,00 €**
Soleil d'Argile		100,00 €	**100,00 €**
Cercle des Acteurs Économiques de Perwez	320,00 €	100,00 €	**420,00 €**
Les Mouchon do vevy		100,00 €	**100,00 €**
Foyer Culturel	2.625,00 €	100,00 €	**2.725,00 €**
Comité de jumelage Perwez/Kaysersberg		100,00 €	**100,00 €**
Jumelage Orbais-lez-Perwez / Orbais-l'-Abbaye		100,00 €	**100,00 €**
Plaine de vacances		100,00 €	**100,00 €**
R.F.C. Perwez	616,50 €	100,00 €	**716,50 €**
Volley Club de Perwez		100,00 €	**100,00 €**
Tennis de Table de Perwez		100,00 €	**100,00 €**
Jaguar Hockey Club Perwez		100,00 €	**100,00 €**
Judo Club Thorembais		100,00 €	**100,00 €**
Respiration Relaxation Club		100,00 €	**100,00 €**
Tennis Club Perwez		100,00 €	**100,00 €**
Perwez cycliste		100,00 €	**100,00 €**
Les Fous du Volant		100,00 €	**100,00 €**
Cyclo Club Perwez	+/- 700,00 €	100,00 €	**800,00 €**

Volley Club Eagles		100,00 €	**100,00 €**
Handball Club de Perwez		100,00 €	**100,00 €**
Kidis'port		100,00 €	**100,00 €**
Beach Soccer de Perwez		100,00 €	**100,00 €**
Popeye Fitness Club		100,00 €	**100,00 €**
Darts Club Bull-Eye		100,00 €	**100,00 €**
Le Warché		100,00 €	**100,00 €**
MTB Team Spirit		100,00 €	**100,00 €**
Eneosport		100,00 €	**100,00 €**
Le Grimoire d'Eole		100,00 €	**100,00 €**
Comité du Carnaval de Perwez		100,00 €	**100,00 €**
Un junior pour un Sénior		100,00 €	**100,00 €**
ENEO		100,00 €	**100,00 €**
Les Séniors consultants de Perwez		100,00 €	**100,00 €**
Crèche les Oisillons		100,00 €	**100,00 €**
Centre Régional de la famille et de l'enfance		100,00 €	**100,00 €**
Comité TELEVIE Perwez	4.000,00 €	100,00 €	**4.100,00 €**
DOMUS a.s.b.l. soins paliatifs		100,00 €	**100,00 €**
Opération 11.11.11 Comité Local		100,00 €	**100,00 €**
Cap 48		100,00 €	**100,00 €**
Coordination d'Aide à Domicile (Ancien CCMSEB)		100,00 €	**100,00 €**
Croix Rouge section de Perwez	1.280,00 €	100,00 €	**1.380,00 €**
Plumes d'eau		100,00 €	**100,00 €**
Equi grandi		100,00 €	**100,00 €**
	+/- 17.501,50€	7.700,00 €	**+/- 25.201,50€**

Article 3 : de marquer son accord sur l'octroi d'un subside direct de 10.000,00€ à Vitaly Production et ce, sur la modification budgétaire n°3 du budget 2022 sous réserve l'approbation de celle-ci par les autorités de Tutelle.

Article 4 : de transmettre une copie de la présente délibération :
- à Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière

---

7. Budget communal - Exercice 2023 - Services ordinaire et extraordinaire - Arrêt - Décision - 2.073.521.1/sdw-ju - /

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu les recommandations émises par la circulaire de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement et des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2023 ;
- Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communal en date du 7 décembre 2022;
- Vu le projet de budget initial 2023 établi par le collège communal du 8 décembre 2022 ;
- Attendu que le dossier a été transmis à la Directrice financière en référence à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD en date du 8 décembre 2022 ;
- Considérant l'avis de légalité favorable n°SDW22/263 du 9/12/2022 de Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière ;

- Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentative ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de Tutelle ;
- Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Entendu la présentation de Monsieur Etienne RIGO, Echevin des Finances ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE par 11 voix POUR (ALDRIC J., BIDOUL V., DAMS J., DE BROUWER V., FLABAT A., GODFRIAUX J., GREDE P., HEMPTINNE M., MARCHAND L., RIGO E., SEVERIN D.) , 3 voix CONTRE (ALDRIC J-M., JANDRAIN M., PEETERS F.) et 0 abstention(s) :

Article 1er : d'arrêter le budget communal de l'exercice 2023, aux montants repris ci-après :

1) **Tableau récapitulatif**

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercices proprement dit	14.814.470,68	10.267.577,37
Dépenses exercices proprement dit	14.766.248,45	11.130.500,00
Boni / Mali exercice proprement dit	**48.222,23**	**-862.922,63**
Recettes exercices antérieurs	1.077.549,17	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0,00	337.500,00
Prélèvements en recettes	0,00	1.200.422,63
Prélèvements en dépenses	0,00	0.00
Recettes globales	**15.892.019,85**	**11.468.000,00**
Dépenses globales	**14.766.248,45**	**11.468.000,00**
Boni / Mali global	**1.125.771,40**	**0,00**

2) **Tableau de synthèse du service ordinaire**

Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	15.513.431,22	0,00	497.790,38	15.015.640,84
Prévisions des dépenses globales	14.258.117,74	0,00	26,07	14.258.091,67
Résultat présumé au 31/12/2021	**1.255.313,48**	0,00	497.764,31	**757.549,17**

3) **Tableau de synthèse du service extraordinaire**

Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	12.811.059,35	0,00	5.497.178,00	7.313.881,35
Prévisions des dépenses globales	12.811.059,53	0,00	5.497.178,00	7.313.881,35
Résultat présumé au 31/12/2021	**0,00**	0,00	0,00	**0,00**

4) Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de Tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de Tutelle
CPAS	898.027,98 €	Voté au Conseil de l'Action sociale du 07/12/2022
Fabrique d'Eglise Thorembais-Saint-Trond à Thorembais-Saint-Trond	11.452,31 €	Voté au Conseil du 03/11/2022
Fabrique d'Eglise Saint Jean Baptiste de Wastines	7.017,80 €	Voté au Conseil du 18/08/2022
Fabrique d'Eglise Saint Lambert à Orbais	6.644,29 €	Voté au Conseil du 03/11/2022
Fabrique d'Eglise Saints Roch et Martin de Thorembais-les-Béguines	7.328,74 €	Voté au Conseil du 03/11/2022
Fabrique d'Eglise Saint Ulric de Malèves	2.810,09 €	Voté au Conseil du 03/11/2022
Fabrique d'Eglise Saint Martin de Perwez	6.587,34 €	Voté au Conseil du 03/11/2022
Fabrique d'Eglise Notre Dame de l'Assomption à Sainte Marie	0,00	Pas encore approuvé
Zone de Police	908.919,50	Pas encore approuvé
Zone de secours	288.828,26	Voté au Conseil de la Zone de secours du 18/10/2022

Article 2 : de transmettre la présente délibération, pour information et suite voulue :
- au Service Public de Wallonie, DGO des Pouvoirs Locaux, de l'Action et de la Santé, avenue Gouverneur Bovesse 100 à 5100 JAMBES,
- aux organismes syndicaux,
- à Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière.
- aux différents responsables de services.

ENVIRONNEMENT

8. Création du Plan Local de Propreté - Mesure de la propreté publique - Prise de connaissance du plan - Information - -1.777.614 / AH

- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, tel que modifié ;
- Considérant le courrier du 10 novembre 2020 de Monsieur Jean-Marc ALDRIC, Directeur du Département du Sol et des déchets, Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets, Avenue Prince de Liège 15 à 5100 JAMBES, par lequel il informe la Commune de l'appel à projets destiné à aider les Communes à mener des actions en matière de propreté publique dans le cadre d'une approche intégrée et structurée ;
- Considérant qu'un vadémécum précise les modalités d'élaboration d'un Plan Local de Propreté ;
- Considérant qu'un Plan Local de Propreté est un programme, à l'échelle du territoire de la commune, de lutte contre l'apparition de déchets sauvages et de dépôts clandestins ;
- Considérant la décision du Collège Communal en séance du 19 novembre 2020 décidant d'introduire sa candidature pour la création d'un Plan Local de Propreté (PLP) et mesure de la propreté publique dans le cadre de l'appel à projets "Propreté publique 2020" ;
- Considérant le courrier du 17 septembre 2021 de Monsieur Jean-Marc ALDRIC, Directeur du Département du Sol et des déchets, Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets, Avenue Prince de Liège 15 à 5100 JAMBES, par lequel il informe la Commune que la Commune de PERWEZ fait partie des 30 Communes reçues pour cet

appel;
- Considérant qu'un subside de 2.000,00 € est octroyé à l'aboutissement de la création de ce Plan ;
- Considérant le Plan Local de Propreté tel que rédigé par l'Administration Communale;
- Considérant que l'Administration a commencé à utiliser l'application Clic4WaPP pour mesurer la propreté publique ;
- Considérant la décision du Collège Communal en séance du 27 octobre 2022 décidant de valider le Plan Local de Propreté et de s'engager à respecter celui-ci ;
- Entendu Monsieur Jean-Marc ALDRIC, au nom de son groupe, justifiant l'abstention par une clé de répartition disproportionnée entre une action budgétée à 16.000,00€ et le reste des actions pour le solde de budget prévu;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause :

DECIDE par 11 voix POUR (ALDRIC J., BIDOUL V., DAMS J., DE BROUWER V., FLABAT A., GODFRIAUX J., GREDE P., HEMPTINNE M., MARCHAND L., RIGO E., SEVERIN D.) et 3 abstention(s) (ALDRIC J-M., JANDRAIN M., PEETERS F.) :

Article 1er : de marquer son accord sur le Plan Local de Propreté dans sa version définitive et approuvé par le Collège Communal en séance du 27 octobre 2022.

Article 2 : de s'engager à le respecter en mettant en oeuvre les actions telles que décrites dans le Plan.

Article 3 : de poursuivre l'utilisation de l'application Clic4WaPP afin de mesurer la propreté publique.

Article 4 : de transmettre copie de la présente au Service public de Wallonie, Département du Sol et des déchets, Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets, Avenue Prince de Liège 15 à 5100 JAMBES.

TRAVAUX

9. Marché de travaux - Aménagement de la cure de Perwez dans le cadre du remaillage urbain, rue de Brabant 46 à 1360 PERWEZ - Marché en 2 lots - Lot 1 : Rénovation et Extension - Application des mesures d'office - Choix du mode de passation du marché - Fixation des conditions - Décision - -2.073.51 / jpf

- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, tel que modifié, et notamment son article L3122-2 4° relatif à la transmission obligatoire des délibérations ;
- Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article 9 relatif à la tutelle générale d'annulation ;
- Considérant la délibération du Conseil communal du 23 avril 2018 décidant de passer un marché de services pour la désignation d'un auteur de projets pour l'aménagement de la cure de Perwez dans le cadre du remaillage urbain, rue de brabant 46 à 1360 PERWEZ, consistant en la création :
    - de 5 logements au rez-de-chaussée et aux étages,
    - d'une salle polyvalente dans la cave voutée,

  par procédure ouverte, pour un montant estimatif de 150.000,00 € ;
- Considérant la délibération du Collège communal du 11 juillet 2018 décidant de désigner la SCRL DEFRENNE, rue du centre 12 à 1457 WALHAIN, pour dresser les plans et réaliser les études en ce qui concerne l'aménagement de la cure de Perwez dans le

cadre du remaillage urbain, rue de brabant 46 à 1360 PERWEZ, selon son offre du 21 juin 2018, offre régulière la plus intéressante suivant les critères d'attribution ;
- Considérant la délibération du Conseil communal du 21 mars 2019 décidant de passer un marché de travaux pour l'aménagement de la cure de Perwez dans le cadre du remaillage urbain, rue de brabant 46 à 1360 PERWEZ comprenant :
  - lot 1 : Rénovation et extension
  - lot 2 : Aménagement des abords

  par procédure ouverte, pour un montant estimatif de 1.515.000,00 € ;
- Considérant la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2019 décidant de porter le montant du marché à 1.650.000,00 € ;
- Considérant la délibération du Collège communal du 05 décembre 2020 décidant de désigner la SA EFFIBAT, Rue Comte Cornet 19 à 7020 MONS, pour l'aménagement de la cure de Perwez dans le cadre du remaillage urbain, rue de brabant 46 à 1360 PERWEZ, lot 1 : Rénovation et extension, selon son offre contrôlée du 30 octobre 2019, offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), pour un montant de 1.454.838,81 € (21% TVA) ;
- Considérant que la SA EFFIBAT a été déclarée en faillite par jugement rendu le 11 avril 2022 ;
- Considérant que Maitre P E. CORNIL, rue de Gozée 137 à 6110 MONTIGNY-LE-TILLEUL, a été désigné comme curateur à la faillite d'EFFIBAT ;
- Considérant la délibération du Collège communal du 12 mai 2022 décidant de procéder à l'application des mesures d'office, conformément à l'article 47 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, par la conclusion d'un ou plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour le solde des travaux ;
- Considérant la délibération du Collège communal du 30 juin 2022 décidant d'approuver l'état des lieux des travaux réalisés, à réaliser et de malfaçons qui s'établit comme suit :

	HTVA	HTVA
Travaux réalisés	592.033,73 €	592.033,73 €
Solde des travaux à réaliser	694.805,52 €	
Travaux complémentaires et malfaçons à réaliser suite à l'abandon du chantier	50.730,37 €	745.535,89 €

- Considérant le courriel du 29 aout 2022 de Maitre P E. CORNIL, rue de Gozée 137 à 6110 MONTIGNY-LE-TILLEUL, nous informant qu'il prend acte des mesures d'office prises par la commune, car il ne dispose pas des éléments techniques afin de vérifier l'état de travaux réalisé et encore à réaliser ;
- Considérant le cahier des charges établi en date du 24 octobre 2022 par la SCRL DEFRENNE en application des mesures d'office pour réaliser le solde des travaux ;
- Considérant que le montant des travaux est estimé à 1.033.893,68 € TVAC (21%) ;
- Considérant que ce marché peut faire l'objet d'une procédure ouverte ;
- Considérant que l'avis finance n°SDW22/231 – extra du 09 novembre 2022, rendu par Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière, est favorable, sous réserve de prévoir les crédits lors de l'établissement du budget extraordinaire de l'exercice 2023 sous réserve de son arrêt par le conseil communal et son approbation par les autorités de tutelle ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : de passer un marché de travaux pour l'aménagement de la cure de Perwez dans le cadre du remaillage urbain, rue de brabant 46 à 1360 PERWEZ, lot 1 Rénovation et extension, en application des mesures d'office suit à la faillite de la SA EFFIBAT, Rue Comte Cornet 19, 7020 MONS comprenant :
- la transformation des locaux du rez-de-chaussée, du 1er étage et des combles en logements ;

- la valorisation des caves en espaces polyvalents destinés à un service d'accueil de la petite enfance ;
- l'aménagement des accès pour personnes à mobilité réduite, conformément au CoDT ;
- la mise aux normes sanitaires, électriques et anti-incendie ;
- le remplacement des menuiseries extérieures ;
- le placement installations téléphonique, informatique et anti-intrusion ;

Article 2 : de choisir comme mode de passation de ce marché la procédure ouverte ;
Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges établi à cet effet et son avis de marché.
Article 4 : de fixer le montant estimatif du marché dont il est question à 1.050.000,00 €.
Article 5 : d'engager la dépense à l'article 12418/72460:20190045.2019 du budget extraordinaire de l'exercice 2023 sous réserve de son arrêt par le conseil communal et son approbation par les autorités de tutelle .
Article 6 : de financer la dépense par emprunt et subsides.
Article 7 : de transmettre une copie de cette délibération pour information et suite voulue :

- au Service Public de Wallonie, Infrastructures Routes et bâtiments, Département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR Département de la Ruralité et des Cours d'eau, Direction du Développement rural, Service extérieur de Wavre, avenue Pasteur 4 à 1300 WAVRE,
- à Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière.

---

10. Marché de travaux - Aménagement de l'ancienne gare en maison multiservices et logements tremplins, avenue Jacobs 1 à 1360 PERWEZ - Marché en 2 lots - Lot 1 : Rénovation et Extension - Application des mesures d'office - Choix du mode de passation du marché - Fixation des conditions - Décision - -2.073.51 / jpf

- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, tel que modifié, et notamment son article L3122-2 4° relatif à la transmission obligatoire des délibérations ;
- Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article 9 relatif à la tutelle générale d'annulation ;
- Considérant la convention-exécution, approuvée en date du 27 juin 2016, par le Gouvernement wallon, réglant l'octroi à la commune d'une subvention destinée à contribuer au financement du programme de développement rural, d'un montant estimé de 824.819,52 € ;
- Considérant la délibération du Collège communal du 1er mars 2017 décidant de désigner la SCRL DEFRENNE, rue du centre 12 à 1457 WALHAIN pour dresser les plans et réaliser les études en ce qui concerne l'aménagement de l'ancienne gare en maison multiservices et logements tremplins, avenue Jacobs 1 à 1360 PERWEZ, selon son offre du 10 novembre 2016, offre régulière la plus intéressante suivant les critères d'attribution ;

- Considérant le courrier du 22 mai 2018 du Service Public de Wallonie, Direction du Développement Rural, Avenue Prince de LIEGE 7 à 5100 JAMBES, nous transmettant leur approbation sur l'avenant 2018 à la convention-exécution du 27 juin 2016, par le Gouvernement wallon, réglant l'octroi à la commune d'une subvention destinée à contribuer au financement du programme de développement rural, d'un montant estimé de 1.320.876,33 € ;
- Considérant la délibération du Conseil communal du 25 juin 2019 décidant de passer un marché de travaux pour l'aménagement de l'ancienne gare en maison multiservices et logements tremplins, avenue Jacobs 1 à 1360 PERWEZ comprenant :
    - lot 1 : Aménagement de l'ancienne gare
    - lot 2 : Aménagement des abords

  par procédure ouverte, pour un montant estimatif de 1.550.000,00 € ;
- Considérant la délibération du Collège communal du 21 janvier 2021 décidant de désigner la SA EFFIBAT, rue Comte Cornet 19 à 7020 MONS, pour l'aménagement de l'ancienne gare en maison multiservices et logements tremplins, avenue Jacobs 1 à 1360 PERWEZ, lot 1 : Aménagement de l'ancienne gare, selon son offre contrôlée du 02 juillet 2020, offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), pour un montant de 1.274.461,10 € (21% + 6% TVA), réparti comme suit :
    - espaces publics, bureaux: 501.307,33 € TVAC (21%)
    - logements : 773.153,77 € TVAC (6%)
- Considérant que la SA EFFIBAT a été déclarée en faillite par jugement rendu le 11 avril 2022 ;
- Considérant que Maitre P E. CORNIL, rue de Gozée 137 à 6110 MONTIGNY-LE-TILLEUL, a été désigné comme curateur à la faillite d'EFFIBAT ;
- Considérant la délibération du Collège communal du 12 mai 2022 décidant de procéder à l'application des mesures d'office, conformément à l'article 47 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, par la conclusion d'un ou plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour le solde des travaux ;
- Considérant la délibération du Collège communal du 14 juillet 2022 décidant d'approuver l'état des lieux des travaux réalisés, à réaliser et de malfaçons qui s'établit comme suit :

	HTVA	HTVA
Travaux réalisés	62.133,93 €	62.133,93 €
Solde des travaux à réaliser	1.104.975,71 €	
Travaux complémentaires et malfaçons à réaliser suite à l'abandon du chantier	52.576,00 €	1.157.551,71 €

- Considérant le courriel du 29 aout 2022 de Maitre P E. CORNIL, rue de Gozée 137 à 6110 MONTIGNY-LE-TILLEUL, nous informant qu'il prend acte des mesures d'office prises par la commune, car il ne dispose pas des éléments techniques afin de vérifier l'état de travaux réalisé et encore à réaliser ;
- Considérant le cahier des charges établi en date du 24 octobre 2022 par la SCRL DEFRENNE en application des mesures d'office pour réaliser le solde des travaux ;
- Considérant que le montant des travaux est estimé à 1.571.405,80 € (21% + 6% TVA), réparti comme suit :
    - espaces publics, bureaux : 590.630,73 € TVAC (21%)
    - logements : 980.775,07 € TVAC (6%)
- Considérant que ce marché peut faire l'objet d'une procédure ouverte ;
- Considérant que l'avis finance n°SDW22/232 – extra du 09 novembre 2022, rendu par Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière, est favorable, sous réserve de prévoir les crédits lors de l'établissement du budget extraordinaire de l'exercice 2023 sous réserve de son arrêt par le Conseil communal et son approbation par les autorités de tutelle ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : de passer un marché de travaux pour l'aménagement de l'ancienne gare en maison multiservices et logements tremplins, avenue Jacobs 1 à 1360 PERWEZ, lot 1 aménagement de l'ancienne gare, en application des mesures d'office suit à la faillite de la SA EFFIBAT, Rue Comte Cornet 19, 7020 MONS comprenant :

- lot 1 : Aménagement de l'ancienne gare
  - les démolitions,
  - les travaux de gros œuvre
  - les modifications de toiture,
  - le remplacement des menuiseries extérieures,
  - les travaux de parachèvements intérieurs,
  - les équipements intérieurs (sanitaires, téléphonie, électricité, chauffage, etc …)

Article 2 : de choisir comme mode de passation de ce marché la procédure ouverte ;

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges établi à cet effet et son avis de marché.

Article 4 : de fixer le montant estimatif du marché dont il est question à 1.650.000,00 €.

Article 5 : d'engager la dépense à l'article 12414/72460 :20200001.2020 du budget extraordinaire de l'exercice 2023 sous réserve de son arrêt par le conseil communal et son approbation par les autorités de tutelle

Article 6 : de financer la dépense par emprunt et subsides.

Article 7 : de transmettre une copie de cette délibération pour information et suite voulue :

- au Service Public de Wallonie, Direction du Développement Rural, Avenue Prince de LIEGE 7 à 5100 JAMBES,
- au Service Public de Wallonie, Département de la Ruralité et des Cours d'eau, Direction du Développement rural, Service extérieur de Wavre, avenue Pasteur 4 à 1300 WAVRE,
- à Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière.

---

11. Marché de travaux - Plan d'investissement communal 2019-2021 - Réfection des toitures de l'hôtel de ville, rue Emile de Brabant 2 à 1360 PERWEZ - Lot unique - Décompte final - Décision - -2.073.51 / jpf

- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, tel que modifié ;
- Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article 9 relatif à la tutelle générale d'annulation ;
- Considérant la délibération du Conseil communal du 22 aout 2019 décidant de passer un marché de de services pour la désignation d'un auteur de projets pour la réfection des toitures de l'hôtel de ville, rue de brabant 2 à 1360 PERWEZ par procédure négociée sans publication préalable sur base de l'article 42, § 1, 1° a de la loi du 17 juin 2016 (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 144.000,00 €), pour un montant de 30.000,00 € ;
- Considérant la délibération du Collège du 24 octobre 2019 désignant DS Architecture,

rue de la Station 5 à 1390 GREZ-DOICEAU, pour la désignation d'un auteur de projets pour la réfection des toitures de l'Hôtel de ville, rue de Brabant 2 à 1360 PERWEZ, selon son offre du 15 octobre 2019, offre régulière économiquement la plus avantageuse (en se fondant sur le meilleur rapport qualité-prix) ;
- Considérant la délibération du conseil communal du 23 mai 2019 décidant d'approuver le plan d'investissement 2019-2021 de la commune de 1360 PERWEZ, comprenant notamment la réfections des toitures de l'hôtel de ville pour un montant estimé de 305.000,00 € (5% d'honoraires inclus), en priorité 2021 ;
- Considérant le courrier du 13 septembre 2019 du Service Public de Wallonie, Département des infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés, Direction des Bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR nous transmettant l'approbation de notre plan d'investissement 2019-2021 ;
- Considérant la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2021 décidant de passer un marché de travaux en un lot unique pour la réfection des toitures de l'hôtel de ville, rue Emile de Brabant 2 à 1360 PERWEZ, dans le cadre du plan d'investissement 2019-2021 de la commune de 1360 PERWEZ, par procédure ouverte pour un montant estimatif de 340.000,00 € ;
- Considérant la délibération du Collège du 18 mars 2021 décidant de marquer son accord sur le cahier des charges modifié selon les remarques du Service public de Wallonie du 03 mars 2021 relatif à la réfection des toitures de l'hôtel de ville, rue Emile de Brabant 2 à 1360 PERWEZ, dans le cadre du plan d'investissement 2019-2021 de la commune de 1360 PERWEZ ;
- Considérant la délibération du Collège du 19 août 2021 désignant Toitures MAUEN SRL, rue Georges Cosse 12 à 5380 NOVILLE-LES-BOIS, pour la réfection des toitures de l'hôtel de ville, rue Emile de Brabant 2 à 1360 PERWEZ, dans le cadre du plan d'investissement 2019-2021 de la commune de 1360 PERWEZ, selon son offre du 10 juin 2021, offre économiquement la plus avantageuse sur base du prix, pour un montant de 223.411,88 € TVAC ;
- Considérant la délibération du Collège du 30 juin 2022 décidant d'approuver les travaux supplémentaires n°1 d'un montant de 19.102,71 € TVAC relatifs :
    - au remplacement du système de paratonnerre,
    - au remplacement de deux velux 98/68 en toiture annexe,
    - au placement de façade de lucarne en zinc plutôt qu'en ardoises,
    - au bardage de la cheminée maintenue en place,
- Considérant la délibération du Collège du 29 septembre 2022 décidant d'approuver les travaux supplémentaires n°2 d'un montant de 13.574,03 € TVAC relatifs :
    - au remplacement de 6 velux supplémentaires dans la toiture de l'annexe,
    - au supplément pour placement d'ardoises 40/25 pour respecter le recouvrement des ardoises suivant la pente minimale de placement des ardoises de l'annexe,
    - à la mise en peinture du contour de la pierre de cheminée,
    - au remplacement du support en zinc sous la petite gouttière de l'annexe,
- Considérant la délibération du Collège du 8 décembre 2022 décidant d'approuver les travaux supplémentaires n°3 d'un montant de 276,00 € TVAC relatifs :
    - à la remise en état du logo en cuivre de la commune sur le garde-corps ,
    - à la suppression du démontage de la cheminée encore active ;
- Considérant que le montant total des travaux supplémentaires s'élève à 32.952,74 € TVAC ;
- Considérant les états d'avancements approuvés, tels que repris ci-dessous, à savoir :

Etats d'avancements	Montant TVAC	Date d'approbation du Collège	Montants cumulés
n°1	0,00 €	14/07/2022	0,00 €
n°2	52.509,08 €	14/07/2022	52.509,08 €
n°3	20.530,97 €	18/08/2022	73.040,05 €
n°4	53.236,67 €	29/09/2022	126.276,72 €

n°5	104.786,39 €	20/10/2022	231.063,11 €

- Considérant l'état d'avancement n°6 et final, dressé par Toitures MAUEN SRL, en date du 22 novembre 2022, visé par Monsieur Régis SCREVE, Auteur du projet, en date du 29 novembre 2022, pour un montant de 48.022,60 € TVAC ;
- Considérant que le montant de la révision de prix de l'état d'avancement n°6 et final s'élève à 3.657,30 € TVAC ;
- Considérant que le montant total des révisions de prix s'élève à 34.784,29 € TVAC ;
- Considérant que le montant des dépassements de quantité présumée et des postes non réalisés s'élève à – 12.063,19 € TVAC ;
- Considérant que le montant final de travaux s'élève à 279.085,71 € TVAC ;
- Considérant que les crédits budgétaires nécessaires à cette dépense sont inscrits à l'article 104/72460:20210004.2021du budget extraordinaire de l'exercice 2022;
- Considérant que l'avis finances n°SDW22/256– extra du 05 décembre 2022, rendu par Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière, est favorable ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver :

- le décompte final de travaux d'un montant de 279.085,71€ TVAC, pour la réfection des toitures de l'hôtel de ville, rue Emile de Brabant 2 à 1360 PERWEZ, dans le cadre du plan d'investissement 2019-2021, exécutés par Toitures MAUEN SRL, rue Georges Cosse 12 à 5380 NOVILLE-LES-BOIS.

Article 2 : d'imputer la dépense à l'article 104/72460:20210004.2021 du budget extraordinaire de l'exercice 2022, sur l'engagement existant (E21/2454).

Article 3 : de transmettre la présente délibération pour information et suite voulue :

- au Service Public de Wallonie, Département des infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés, Direction des Bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR,
- à Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière.

---

12. Marché de travaux - Réfection des corniches de l'école communale, rue de Brabant 45 à 1360 PERWEZ - Augmentation du montant du marché- Décision - -1.851.162 / jpf

- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, tel que modifié ;
- Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article 9 relatif à la tutelle générale d'annulation ;
- Considérant la décision du Collège du 26 novembre 2020 décidant d'introduire dans le cadre du Plan Prioritaire des travaux 2022-2023, réfection des corniches de l'école de Brabant, pour un montant estimé à 100.000,00 €, en se basant sur les critères suivants :
  - problèmes liés à la sécurité des bâtiments scolaires
  - l'état physique délabré des bâtiments,
  - situations où l'enveloppe extérieure des bâtiments ou leurs équipements techniques présentent des lacunes importantes ;
- Considérant le courrier du CECP du 08 juin 2022 nous informant que de l'éligibilité de

nos dossiers dans le cadre du Plan Prioritaire des travaux 2022 ;
- Considérant la délibération du conseil communal du 18 aout 2022 décidant de passer un marché de travaux pour la réfection des corniches de l'école communale, rue de Brabant 45 à 1360 PERWEZ, comprenant notamment :
  - le démontage du pied de la toiture existante,
  - le démontage des corniches existantes et des tuyaux de descente d'eau pluviales,
  - les nouvelles corniches et évacuation des eaux pluviales,
  - la repose du pied de toiture en tuiles

  par procédure ouverte pour un montant estimé de 125.000,00 € ;
- Considérant que l'ouverture des offres a eu lieu le jeudi 27 octobre 2022 ;
- Considérant que les 3 offres suivantes ont été remises :
  - SPRL MAUEN à 5380 NOVILLE LES BOIS : 163.383,73 € TVAC,
  - SPRL TECTUM à 9090 MELLE ; 141.406,59 € TVAC,
  - SA SCTD à 6040 JUMET : 100.557,26 € TVAC ;
- Considérant que l'offre de la SA SCTD présente des prix unitaires anormalement bas ;
- Considérant notre courrier du 03 novembre 2022 demandant à la SA SCTD de justifier leurs prix unitaires anormalement bas ;
- Considérant le courrier de la SA SCTD du 08 novembre 2022 justifiant leurs prix unitaires anormalement bas ;
- Considérant que les justifications sont imprécises et n'apportent en rien des précisions quant au calcul des prix unitaires ;
- Considérant que leurs justifications de prix sont considérées comme non-valables ;
- Considérant que la SA SCTD est redevable à l'ONSS d'une somme supérieure à 3.000,00 € ;
- Considérant dès lors que la SA SCTD doit démontrer qu'il se trouve dans la situation mentionnée à l'article 1er 2° de l'article 68 de la loi du 17 juin 2016, à savoir posséder à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers ou apporter la preuve de sa régularisation au plus tard dans les 5 jours ouvrables après cette notification ;
- Considérant notre courrier du 08 novembre 2022 demandant à la SA SCTD d'apporter ces éléments ;
- Considérant le courrier de la SA SCTD du 18 novembre 2022 apportant les justification quant à la régularisation des dettes ONSS ;
- Considérant que les offres suivantes sont conformes concernant la sélection et la régularité des offres ;
  - SPRL MAUEN à 5380 NOVILLE LES BOIS,
  - SPRL TECTUM à 9090 MELLE ;
- Attendu qu'après vérification des offres et rectification des erreurs matérielles et des omissions, le classement s'établit comme suit :
  - SPRL TECTUM à 9090 MELLE ; 141.406,59 € TVAC,
  - SPRL MAUEN à 5380 NOVILLE LES BOIS : 163.383,73 € TVAC ;
- Considérant qu'il est nécessaire de porter le montant du marché à 150.000,00 € ;
- Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense inscrits à l'article 722/72452:20220037 du budget extraordinaire de l'exercice 2022, d'un montant de 125.000,00 € sont insuffisants ;
- Considérant l'avis finance n°SDW22/246 – extra du 21 novembre 2022, rendu par Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière, est favorable, sous réserve de majorer les crédits lors de l'établissement du budget extraordinaire de l'exercice 2023 sous réserve de son arrêt par le Conseil communal et son approbation par les autorités de tutelle ;
- Entendu Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : de porter le montant du marché travaux pour la réfection des corniches de l'école communale, rue de Brabant 45 à 1360 PERWEZ, à 150.000,00 €.

Article 2 : de transmettre la présente délibération pour information et suite voulue :
- au Ministère de la Communauté Française, Service général des infrastructures publiques subventionnées, Boulevard Léopold II 44 à 1080 BRUXELLES
- à Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière.

---

13. PIWACY - Marché de travaux - Commune de 1360 PERWEZ - Aménagement de stationnements vélos et placement d'une goulotte - Lot unique - Augmentation du montant du marché - Décision - -1.811.122.535 / jpf

- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, tel que modifié ;
- Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article 9 relatif à la tutelle générale d'annulation ;
- Considérant la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2021 décidant :
  - d'adopter dans le cadre de la mise en œuvre du plan Perwez Wallonie Cyclable, la création de sens uniques limités, l'aménagement de bandes cyclables suggérées, l'installation d'une goulotte, la mise en place de nombreux arceaux vélos sécurisés et la réalisation de nombreux aménagements cyclables en lien avec la zone 30 km/h existante dans le centre de Perwez,
  - de présenter un dossier de programmation des investissements cyclables pour un montant de 605.386,32 € de travaux ;
- Considérant le courrier du 24 février 2022 de Monsieur Philippe HENRY, Vice-président et Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures, du Service Public de Wallonie nous informant de l'approbation de notre plan initial comme suit :

N°	Intitulé	Estimation	Travaux subsidiables à 100 %	Estimation intervention SPW
2	BCS rue de la Chapelle	11.459,90 €	11.459,90 €	9.626,32 €
5	BCS rue du Béguinage	69.125,40 €	69.125,40 €	58.065,34 €
6	Stationnement à 21 implantations et 1 goulotte	167.502,80 €	167.502,80 €	140.702,35 €
7	3 SUL et 9 zones 30	71.497,02 €	71.497,02 €	60.057,50 €
8	Traversée N243 Marronnier et Ravel	88.680,90 €	87.780,90 €	73.735,96 €
	Total	408.266,02 €	407.366,02 €	342.187,46 €

- Considérant la délibération du Conseil communal du 21 juin 2020 décidant de passer un marché de travaux en un lot unique pour l'aménagement de stationnement vélos et d'une goulotte, dans le cadre du plan PIWACY de la commune de 1360 PERWEZ, comprenant notamment :
  - les travaux préparatoires (démontages et démolitions diverses)
  - les terrassements,
  - les fondations,
  - les dalles en béton et plots pour pose des abris,
  - les nouveaux abris,

- les arceaux range-vélos,
- les kits de réparation vélos ;

aux implantations suivantes :

- F9 : Accès Ravel, rue de la Frête à Perwez
- F10 : Agora Space, rue du Blanc Bois à Perwez
- F11 : Bibliothèque, rue Lepage 7 à Perwez
- F12 : Centre administratif, rue des Marronniers 4 à Perwez
- F13-14-15 : Centre Sportif, rue des Marronniers 17 à Perwez
- F16 : Zone commerciale, chaussée de Wavre 185 à Thorembais-Saint-Trond
- F17 : Foyer culturel, Grand-place 32 à Perwez
- F18 : Résidence Trémouroux, avenue Jadot 11 à Perwez
- F19 : Salle du Kibboutz, rue chapelle à la Barre 4 à Orbais
- F20 : Salle de l'oasis, chaussée de Wavre 212 à Thorembais-Saint-Trond
- F21 : Parking de covoiturage, chaussée de Charleroi à Thorembais-Saint-Trond
- F22 : Salle « Perwex », rue des Dizeaux 10 à Perwez
- F23 : Place de la gare, avenue Jacobs à Perwez
- F24 : Place de Malèves à Malèves-Sainte-Marie-Wastines
- F25 : Place Roi Baudouin à Orbais
- F26 : Agora Space, rue Trémouroux 119 à Orbais
- F27 : Plaine de jeux, rue du Pré aux Joncs à Perwez
- F28 : Salle multisports, rue du Presbytère 7 à Thorembais-les-Béguines
- F29 : Salle de la Posterie, avenue Wilmart 28 à Perwez
- F30 : SCAJ - Maison de la Jeunesse, rue de Brabant 43 à Perwez

par procédure ouverte, pour un montant estimatif de 200.000,00 € ;

- Considérant le courrier du 11 juillet 2022 du Service public de Wallonie, Mobilité Infrastructures, nous transmettant leurs remarques sur le projet ;
- Considérant la délibération du Conseil communal du 18 aout 2022 marquer son accord sur le cahier des charges modifié selon les remarques du Service Public de Wallonie du 11 juillet 2022 pour l'aménagement de stationnement vélos et d'une goulotte, dans le cadre du plan PIWACY de la commune de 1360 PERWEZ, dans le cadre du plan PIWACY de la commune de 1360 PERWEZ, par procédure ouverte pour un montant estimé de 200.000,00 €
- Considérant que l'ouverture des offres a eu lieu le jeudi 27 octobre 2022 ;
- Considérant que les 3 offres suivantes ont été remises :
  - SA GECIROUTE à 5190 JEMEPPE/SAMBRE, 239.408,41 € TVAC,
  - BVBA WOLTERS-MABEG à 3640 KINROOI ; 242.609,60 € TVAC,
  - SA INFRASTRUCTURE CONSTRUCTION à 6061 MONTIGNIES/SAMBRE, 251.240,46 € TVAC ;
- Considérant qu'il est nécessaire de porter le montant du marché à 250.000,00 € ;
- Considérant que des crédits budgétaires sont inscrits à l'article 421/73151:2022-0046.2022 pour un montant de 375.000,00 € et sont insuffisants ;
- Considérant que l'avis finance n°SDW22/245 – extra du 21 novembre 2022, rendu par Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière, est favorable, sous réserve de majorer les crédits lors de l'établissement du budget extraordinaire de l'exercice 2023 sous réserve de son arrêt par le conseil communal et son approbation par les autorités de tutelle ;
- Entendu Madame véronique DE BROUWER, Echevine de la mobilité ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : de porter le montant du marché relatif à l'aménagement de stationnement vélos et d'une goulotte, dans le cadre du plan PIWACY de la commune de 1360 PERWEZ, à 250.000,00 €.

Article 2 : de transmettre la présente délibération pour information et suite voulue :

- au Service Public de Wallonie, Département des infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés, Direction des Bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR,
- à Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière.

ADL

14. Bail de droit commun portant sur le local à vocation économique sis rue Lepage, 7 à 1360 Perwez- Décision - /

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu l'article L1222-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il appartient au Conseil communal de décider de la mise en location de ces immeubles et de fixer le mode et les conditions de cette location ;
- Considérant que les communes peuvent être amenées à soumettre les immeubles de leur domaine privé à des contrats de bail ;
- Considérant la volonté de la Commune de Perwez de redynamisation la fonction commerciale dans le centre-urbain de Perwez;
- Considérant la proposition du Collège communal visant à héberger un/des acteur/s économique/s afin que ceux-ci exercent leur activité professionnelle de services ;
- Considérant que le présent bail porte sur le bâtiment sis rue Lepage, 7 à 1360 Perwez, comprenant :
    - Rez-de-chaussée :
        - Hall d'entrée avec accès ascenseur
        - Salle de stockage de +/- 6m²
    - 1er étage
        - 1 sanitaire,
        - 1 sanitaire Personne à Mobilité Réduite,
        - 1 kitchenette,
        - 1 local technique (en cas de pb technique la Commune doit pouvoir accéder au local),
        - Bureau 01
        - Bureau 02
        - Bureau 03
    - 2ème étage :
        - Une salle de réunion
        - Bureau 04
        - Bureau 05
    - 2 places de parking (à l'arrière de la bibliothèque)

- Considérant que le Collège désignera le futur preneur,
- Considérant que le Collège décidera de la passation de l'acte et notifiera sa décision au futur preneur, en l'invitant à comparaitre en vue de la passation de l'acte ;
- Attendu que les services techniques de la Commune devront scinder le bâtiment entre la bibliothèque et le futur occupant et équiper les locaux tant au niveau des accès que des consommations (électricité, gaz, eau) ;
- Vu l'avis favorable n°SDW22/266 du 12/12/2022 de Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE par 11 voix POUR (ALDRIC J., BIDOUL V., DAMS J., DE BROUWER V., FLABAT A., GODFRIAUX J., GREDE P., HEMPTINNE M., MARCHAND L., RIGO E., SEVERIN D.) et 3 abstention(s) (ALDRIC J-M., JANDRAIN M., PEETERS F.) :

Article 1er : d'approuver le projet de bail de droit commun portant sur le local a vocation économique sis rue Lepage, 7 à 1360 Perwez comme suit :

Bail de droit commun portant sur le local a vocation économique sis rue Lepage, 7 à

1360 Perwez
ENTRE LES SOUSSIGNES :
D'une part, la Commune de PERWEZ ci-après dénommée "le propriétaire", représentée par Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre et Madame Stéphanie THIBEAUX, Directrice générale, dont le siège est sis Rue Émile de Brabant, 2 à 1360 PERWEZ, agissant en vertu d'une délibération du conseil communal prise en séance du XX/XX/2022
Et
D'autre part,
Dénomination social
Siège social
N°BCE
, ci-après dénommé "le locataire",
IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:
Art. 1er – Objet de la convention
Le propriétaire loue une partie de l'immeuble situé à Rue Lepage, 7 à 1360 Perwez au locataire, qui l'accepte.
Les parties reconnaissent expressément que la loi sur les baux commerciaux, la loi sur le bail de résidence principale et la loi sur le bail à ferme ne sont pas applicables au présent bail.
L'espace se compose d'un espace de +/- 215m² répartis sur 2 étages de la façon suivante :

Rez-de-chaussée :
- *Hall d'entrée avec accès ascenseur*
- *Salle de stockage de +/- 6m²*

1er étage
- *1 sanitaire,*
- *1 sanitaire Personne à Mobilité Réduite,*
- *1 kitchenette,*
- *1 local technique (en cas de pb technique la Commune doit pouvoir accéder au local),*
- *Bureau 01*
- *Bureau 02*
- *Bureau 03*

2ème étage :
- *Une salle de réunion*
- *Bureau 04*
- *Bureau 05*

2 places de parking (à l'arrière de la bibliothèque)

Art. 2 – Motif du bail
Dans ses objectifs de redynamisation de la fonction commerciale dans le centre-urbain de Perwez, le Collège communal propose une solution visant à héberger un/des acteur/s économique/s afin que ceux-ci exercent leur activité professionnelle de services.
Art. 3 – Prix et charges
Le locataire s'engage à payer mensuellement un loyer de 1.100 euros, payable avant le 10 de chaque mois à compter de l'entrée en vigueur du bail sur le compte de la Commune de PERWEZ pour l'occupation du bien :
BE15 0910 0017 4730
Le locataire s'engage à rembourser au propriétaire tous les impôts et charges établis sur le bien.
L'indexation due au propriétaire à chaque date anniversaire de la prise de cours du bail, par application de la formule suivante :

Loyer de base x nouvel indice

Indice de base

L'indice de base est celui du mois qui précède celui de la conclusion du bail.
Le nouvel indice est celui du mois qui précède celui de l'anniversaire de l'entrée en vigueur du bail.
Indice de base : mois xxx
L'indice en cause est celui nommé et calculé conformément à la législation.
Le montant des charges (eau, gaz, électricité) sera à charge du locataire, en fonction de sa consommation personnelle. Un système de comptage sera installé par le propriétaire en vue de scinder les charges.

Art. 4 – Obligations du locataire
Le locataire s'engage à contracter une assurance incendie.

Art. 5 – Obligations du propriétaire
Le propriétaire est obligé, par la nature du contrat, d'entretenir la chose en état de servir à l'usage pour lequel elle a été louée et d'en faire jouir paisiblement le locataire pendant la durée du bail.
Le propriétaire doit y faire, pendant la durée du bail, toutes les réparations qui peuvent devenir nécessaires, autres que les locatives.

Art. 6 – Durée du bail
Le bail prend cours le xxx.
Il est conclu pour une durée de 5 ans, avec possibilité de reconduction.
Si à l'expiration du bail le locataire reste dans les lieux sans opposition du propriétaire, le bail est reconduit aux mêmes conditions, y compris la durée.
Au bout de 10 ans, le présent bail sera considéré comme un bail à durée indéterminée.

Art. 7 – Résiliation
Chacune des parties a la faculté de résilier anticipativement le bail, moyennant un préavis de 90 jours.
Le préavis doit être envoyé par lettre recommandée et prend court le premier jour du mois qui suit sa réception.
Si le locataire manque gravement à ses obligations, le propriétaire peut mettre fin au bail moyennant un prévis de 90 jours sans indemnité de rupture.
En cas de rupture dans la première année, une indemnité équivalente à 3 mois de loyer est due au locataire.

Art. 8 – Interdiction de cession
Le locataire ne peut sous-louer, en tout ou en partie, l'usage de l'immeuble visé à l'article 1, sans accord préalable et écrit du propriétaire.

Art. 9 – Usage des lieux
Le locataire s'engage à occuper le bien en personne prudente et raisonnable et au respect du règlement général de police en vigueur.
En cas d'installation de matériel (kitchenette, mobilier fixe, etc.), le locataire s'engage à une remise en état sous vérification du propriétaire.

Art. 10 – État des lieux – Entretien
Les parties dressent un état des lieux détaillé (d'entrée et de sortie) contradictoirement et à frais commun. L'état des lieux d'entrée est dressé avant l'entrée dans les lieux et est annexé au présent contrat de bail.
Le locataire reconnaît avoir reçu le bien en bon état d'entretien et s'engage, à la fin du bail, à le restituer dans le même état au propriétaire.

Art. 11 – Garantie
Pour garantir l'exécution de toutes les obligations qui lui incombent, le locataire versera

sur le compte du propriétaire une somme équivalente à deux mois de loyer à titre de garantie.
Cette somme sera versée au plus tard le premier jour de l'occupation des lieux par le locataire. Elle lui sera restituée à la fin du bail, en déduction des frais occasionnés pour les réparations locatives, conformément à l'état des lieux de sortie.

Art. 12 – Intérêts de retard
Sans préjudice à tout autre droit et action du propriétaire, toute somme due ou à devoir par le locataire en vertu du présent contrat est productive, à dater de son exigibilité, de plein droit et sans mise en demeure, d'un intérêt de 8 % l'an.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à :
- La Directrice financière – Stéphanie DE WACHTER.

PERSONNEL

15. 2ème pilier de pension - Commande à l'adjudicataire de l'accord-cadre passé par la centrale du SPF Pension - Décision - / EC

- Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-7 ;
- Vu la loi organique des CPAS, notamment l'article 84ter ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
- Considérant le cahier des charges du Service fédéral des Pensions pour le marché public de services ayant comme objet « désignation d'une institution de retraite professionnelle pour des administrations provinciales et locales » (n°SFPD/S2100/2022/05) ;
- Considérant que le Comité de Gestion des administrations provinciales et locales a décidé le 29 août 2022 d'attribuer le marché public de services ayant pour objet « désignation d'une institution de retraite professionnelle pour des administrations provinciales et locales » à Ethias Pension Fund OFP conformément aux documents de marché applicables ;
- Considérant qu'en vertu de l'article 47, § 2, de la loi du 17 juin 2016, le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;
- Considérant la décision du conseil communal du 18 août 2022 d'adhérer à la centrale d'achat du Service fédéral des Pensions, en vue de la poursuite d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels ;
- Considérant le protocole d'accord signé lors de la concertation syndicale du 29 septembre 2022 ;
- Considérant la délibération du Conseil communal du 20 octobre 2022 de recourir aux services d'Ethias Pension Fund OFP, adjudicataire de l'accord-cadre passé par la centrale d'achat du Service fédéral des pensions, en prenant en considération les variables retenues ;
- Considérant la demande d'adhésion au fonds de pension communiquée, selon ces conditions, à Ethias Pension Fund OFP ;
- Considérant les documents reçus d'Ethias Pension Fund OFP en réponse à la demande d'adhésion, en particulier le règlement de pension définitif et le plan de financement ;
- Considérant que l'ensemble des documents devaient être renvoyés vers ETHIAS pour le 15 décembre 2022 afin d'obtenir l'attestation d'adhésion pour l'année 2022 nécessaire

pour l'obtention de la réduction des cotisations de responsabilisation de la Commune;
- Considérant la décision du Collège communal en date du 1er décembre 2022 adoptant les documents relatifs à l'instauration de la pension complémentaire des membres du personnel dans le cadre d'un contrat de travail avec la commune ;
- Considérant qu'il y a lieu de ratifier cette décision;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : de confirmer la délibération du Collège communal en sa séance du 1er décembre 2022 passant commande à Ethias Pension Fund OFP, adjudicataire de l'accord-cadre passé par la centrale d'achat du Service fédéral des Pensions, des services décrits dans la décision aux conditions prévues par le règlement de pension définitif et le plan de financement adoptés;

- Allocation de base de 3%
- Plan multi-employeur (Administration et CPAS)
- Périodes assimilées

Article 2 : de financer les dépenses impliquées par les crédits inscrits à l'article 13120/11348 du budget ordinaire.

Article 3 : de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

---

16. ETHIAS Pension Fund OFP - Adoption des documents portant instauration de la pension complémentaire en faveur des membres du Personnel contractuel et désignation d'un représentant communal à l'assemblée générale du fonds de pension - Désignation - 2.077.95 - / EC

- Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34, § 2 ; / Vu la loi organique des CPAS, notamment les articles 24 et 79 ;
- Vu la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté royal du 14 novembre 2003 portant exécution de la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale ;
- Vu la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle et les modifications y apportées ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
- Vu la loi du 1er février 2022 confiant au Service fédéral des Pensions certaines missions en matière de pensions complémentaires des membres du personnel contractuel des administrations provinciales et locales, modifiant l'article 30/1 de la loi du 18 mars 2016 relative au Service fédéral des Pensions ;
- Vu la loi du 30 mars 2018 relative à la non-prise en considération de services en tant que personnel non nommé à titre définitif dans une pension du secteur public, modifiant la responsabilisation individuelle des administrations provinciales et locales au sein du Fonds de pension solidarisé, adaptant la réglementation des pensions complémentaires, modifiant les modalités de financement du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales et portant un financement

supplémentaire du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales ;
- Vu la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives ;
- Considérant la résiliation par Belfius Insurance et Ethias à partir du 1er janvier 2022 du contrat dans le cadre du marché public lancé en 2010 par l'ONSSAPL pour la désignation d'une compagnie d'assurances chargée de l'exécution de l'engagement de pension pour les agents contractuels des administrations provinciales et locales ;
- Considérant les décisions adoptées par le Comité de Gestion des administrations provinciales et locales en vue de désigner un nouvel organisme de pension pour les pouvoirs locaux ;
- Considérant le cahier des charges du Service fédéral des Pensions pour le marché public de services ayant comme objet « désignation d'une institution de retraite professionnelle pour des administrations provinciales et locales » (n° SFPD/S2100/2022/05) ;
- Considérant que le Comité de Gestion des administrations provinciales et locales a décidé le 29 aout 2022 d'attribuer le marché public de services ayant pour objet « désignation d'une institution de retraite professionnelle pour des administrations provinciales et locales » à Ethias Pension Fund OFP conformément aux documents de marché applicables ;
- Considérant qu'afin de bénéficier de la réduction de la cotisation de responsabilisation visée à la loi du 24 octobre 2011 susvisée, les pouvoirs locaux affiliés au Fonds de Pension Solidarisé des administrations locales et provinciales doivent constituer une pension complémentaire pour leurs agents contractuels ;
- Considérant qu'il y a lieu de réduire l'écart existant entre la pension des agents contractuels et la pension des agents statutaires et que la mise en place d'un second pilier de pension permet d'atteindre cet objectif ;
- Considérant qu'en vertu de l'article 47, § 2, de la loi du 17 juin 2016, le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;
- Vu la décision du Conseil communal lors de sa séance du 18 août 2022 d'adhérer à la centrale d'achat du Service fédéral des Pensions, en vue de la poursuite d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels,
- Vu les protocoles d'accord du Comité de négociation du 29 septembre 2022;
- Vu la décision du Conseil communal du 20 octobre 2022 portant sur la définition des besoins et le recours à l'adjudicataire de l'accord-cadre passé par la centrale du SFP, en l'occurrence Ethias Pension Fund ;
- Vu les documents finalisés reçus d'Ethias Pension Fund le 10 novembre 2022 en réponse à la demande d'adhésion au Fonds de Pension adressée à Ethias le 21 octobre 2022;
- Considérant qu'il appartient à la commune de PERWEZ d'adopter les documents précités annexés à la présente délibération et portant instauration de la pension complémentaire des membres du personnel occupés dans le cadre d'un contrat de travail avec la commune de Perwez et de désigner un représentant à l'assemblée générale du fonds de pension ;
- Sur proposition du collège communal;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter les documents joints en annexe et portant instauration de la pension complémentaire des membres du personnel occupés dans le cadre d'un contrat de travail avec la commune de PERWEZ:

- Le règlement de pension ;
- Le plan de financement du régime de pension du second pilier en faveur des membres du personnel contractuel d'un pouvoir local ;
- La convention de gestion – patrimoine distinct APL ;
- La politique d'investissement – patrimoine distinct APL ;
- Le règlement d'assurance de groupe pour structure d'accueil ;
- La convention-cadre d'assurance de rentes viagères ;
- Les statuts de l'organisme de financement des pensions « Ethias Pension Fund ».

Article 2 : De désigner Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre, pour représenter la commune de PERWEZ à l'Assemblée générale d'Ethias Pension Fund.

Article 3 : De charger le collège de l'exécution de la présente décision.

---

17. Règlement Général sur la Protection des Données - Mutualisation de l'emploi de délégué à la protection des données (DPO) entre les communes de Perwez, Orp-Jauche, Hélecine, Ramillies et le CPAS de Perwez - Décision - 2.08/ec - /

- Vu le Code Wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment en l'article L1122-30 ;
- Vu la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, intérimaire et la mise de travailleurs à disposition d'utilisateurs, notamment l'article 32 (dérogations) ;
- Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, ci-après le RGPD ;
- Considérant que l'ensemble des administrations publiques sont soumises à ce nouveau règlement européen qui sera d'application au 25 mai 2018 ;
- Considérant que le RGPD prévoit explicitement l'obligation pour les autorités publiques de désigner un délégué à la protection des données ;
- Considérant qu'il s'agit d'une fonction qui nécessite des compétences particulières en informatique, en droit, en management et des connaissances sur l'organisation d'une administration communale ;
- Considérant que pour les petites structures communales comme la nôtre, la mutualisation de l'emploi avec d'autres communes apparaît comme la solution la plus intéressante, permettant de répondre aux obligations légales et aux objectifs du RGPD, tout en limitant l'impact financier par un partage des coûts entre plusieurs communes ;
- Considérant que les collèges communaux de PERWEZ, ORP-JAUCHE, HÉLÉCINE et RAMILLIES se sont prononcés favorablement sur la mutualisation d'un emploi DPO ;
- Considérant que le CPAS de PERWEZ souhaite intégrer cette mutualisation de l'emploi de DPO ;
- Considérant dès lors qu'il y a lieu d'adapter la convention de mutualisation de cet emploi de DPO ;
- Considérant que la Commune de PERWEZ sera l'employeur du DPO ;
- Considérant que la mise à disposition du DPO sera soumise à une convention de mise à disposition qui portera sur une période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;
- Considérant que cette mise à disposition est possible en application de la dérogation à l'article 32b de la loi du 24 juillet 1987 puisqu'il s'agit d'une fonction spécifique nécessitant une qualification professionnelle particulière ;
- Considérant que le crédit budgétaire relatif au coût de participation de la Commune de Perwez dans la mutualisation de l'emploi de DPO, à concurrence d'1/5 temps, est inscrit au budget ordinaire à l'article 104/111-02 ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : de marquer son accord sur la participation de la Commune de PERWEZ dans la mutualisation de l'emploi de délégué à la protection des données (DPO) entre les Communes de PERWEZ, ORP-JAUCHE, HÉLÉCINE, RAMILLIES et du CPAS de PERWEZ.

Article 2 : de marquer son accord sur le fait que ce DPO soit mis à la disposition des trois autres communes et du CPAS moyennant une convention de mise à disposition qui portera notamment sur les points suivants :

- nature de la mission : mission de DPO telle que prévue par le RGPD
- Mise en place de l'Open data
- durée de la convention : du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.
- remboursement par les Communes de RAMILLIES, de ORP-JAUCHE, de HÉLECINE et du CPAS de PERWEZ à la Commune de PERWEZ, du traitement de l'agent, des cotisations patronales, des primes d'assurance accident de travail, des cotisations au service de médecine du travail et de tous les autres frais directement liés à la fonction, et ce à concurrence du temps de travail presté à savoir 20% pour Ramillies, 20% pour ORP-JAUCHE, 20 % pour HÉLÉCINE et 20% pour le CPAS de PERWEZ.

Article 3 : de transmettre copie de la présente délibération pour information et suite voulue aux communes concernées et aux contrôles des Lois sociales.

SÉANCE HUIS CLOS

Approbation d'une séance précédente

En application de l'article 49 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal et l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la réunion s'étant écoulée sans observation, le procès-verbal de la réunion précédente du 03 novembre 2022, est considéré comme adopté et signé par le Bourgmestre ou celui qui le remplace et le Directeur général.

Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre – Président, clôt la séance à 21h45.

La Directrice générale — Le Bourgmestre,

Stéphanie THIBEAUX — Jordan GODFRIAUX